



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2025/06-26

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT
Florent BORON à Karel KURZWEIL
Michel MOREAU à Dominique GERBERT
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Véronique LOZEVIS
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Saint-Nom-La-Bretèche à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, urbanisme, sécurité », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 juin 2025

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 19-06-2025

Document rendu exécutoire le 19-06-2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250619-2025-06-26-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025